



MAIRIE DE DORE-L'ÉGLISE

Tél. 04 73 95 00 67
Le Bourg
63220 DORE L'ÉGLISE

République Française

Règlement intérieur

Salle des fêtes

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.
Capacité d'utilisation : environ 100 personnes.

Personnes habilitées à posséder les clés

Monsieur le Maire - Les Adjoints au Maire - Le secrétariat de mairie - Le service Technique Communal.
Téléphone : 04.73.95.00.67

I - Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des Fêtes de Dore-l'Église.

II - Utilisation

Principe de mise à disposition

La salle des fêtes a pour vocation d'accueillir la vie associative et scolaire, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations et école de la Commune de Dore-l'Église.
Elle pourra, en outre, être louée à des particuliers ou à des organismes et associations extérieurs à la commune pour des manifestations.

Réservation

Toute demande de réservation de la salle des fêtes se fera auprès du secrétariat de la mairie de Dore-l'Église dans des délais raisonnables.

III - Tarif de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal n°D202229 du 18 novembre 2022 comme suit :

Associations de Dore-l'Église :	Gratuit
Associations extérieures à la Commune :	220,00 €
Habitants de Dore-l'Église :	200,00 €
Particuliers extérieurs à la Commune :	300,00 €
Apéritif mariage (habitants de Dore-l'Église) :	120,00 €
Apéritif mariage (extérieurs à la Commune) :	170,00 €

Un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé à la remise des clés au secrétariat de Mairie.

IV - Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location.

Le représentant de la commune de Dore-l'Église en charge de l'état des lieux doit être contacté au **minimum 8 jours avant la location.**

V - Mise en place - rangement - nettoyage

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement à la prise en possession des locaux, il devra en informer la mairie.

Nettoyage et rangement :

Le nettoyage et rangement doivent être faits dans leur intégralité.

Tout le matériel laissé à disposition sera remis dans son local de rangement et ne devra être sorti.

Les utilisateurs de la salle des fêtes ont l'**OBLIGATION** de trier leurs déchets recyclables (voir affiche) :

- Dans les bacs verts : les ordures ménagères (non recyclable)
- Dans les bacs jaunes : papier, carton, alu, métal et plastique
- Dans les colonnes à verre : bouteilles, bocaux et pots en verre

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

VI - Assurances - Responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui même comme à un tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages causés aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, ses abords et aux équipements mis à disposition par la commune.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées.

Le mobilier ne devra en aucun cas sortir de la salle.

VI - Conditions particulières de location

La location est faite pour le week-end entier. Les clés devront être remises au secrétariat de Mairie au plus tard le lundi après-midi suivant.

Le locataire prend en charge le mobilier dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et nettoyés correctement, ainsi que les tables et les chaises.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est interdit de fumer dans la salle.

VII - Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Dore-l'Église, le 17 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude DAURAT.

